

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 4 du mois de juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Guy RAGU Président de la délégation spéciale.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2014

Le 29 juin dernier les joviciens ont élu leurs conseillers municipaux

J'appelle

Monsieur Gilles BILLIOT
Madame Astrid MALAWKA
Monsieur Michel SOUILLART
Madame Catherine COLAS
Monsieur Pascal HERRERO
Madame Nicole BERRUÉ
Monsieur Michel GAUDÉ
Madame Lorella CARPENTIER
Monsieur Olivier MANTÔT
Madame Maryse PLANTIVEAU
Monsieur Eric DELPIVAR
Madame Gwenaëlle SLANSKY
Madame Catherine SEGURA
Monsieur Alexis FEINARD
Monsieur Michel PILTE

Je déclare les 15 conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

« La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint j'appelle **Monsieur Michel GAUDÉ** en qualité de doyen d'âge du nouveau conseil municipal et lui cède la présidence.

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES : Madame CARPENTIER Lorella donne pouvoir à Madame BERRUÉ
Madame SLANSKY Gwenaëlle donne pouvoir à Madame MALAWKA
Monsieur MANTÔT Ollivier donne pouvoir à Madame COLAS Catherine

ABSENTS :

ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge :

« En ma qualité de doyen d'âge de ce nouveau conseil Municipal issu du scrutin du 29 juin 2014 et conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, il m'appartient de faire procéder à **l'élection du nouveau Maire de Jouy le Potier**. Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7 du CGCT le conseil municipal élit le maire parmi ses membres **au scrutin secret et à la majorité absolue au 1^{er} et 2^{ème} tour**. En l'absence de majorité absolue aux deux premiers tours, **le vote sera acquis à la majorité relative au 3^{ème} tour**. En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président de séance invite donc les candidats à se présenter.

Monsieur GILLES BILLIOT se porte candidat

« Nous allons maintenant procéder au vote, chacun d'entre vous dispose de bulletin vierge sur lequel il va inscrire le nom du candidat de son choix. A l'appel de votre nom je vous invite à déposer votre bulletin dans l'urne que l'on va vous présenter.

Madame BERRUÉ Nicole	Monsieur BILLIOT Gilles
Madame CARPENTIER Lorella	Madame COLAS Catherine
Monsieur DELPIVAR Eric	Monsieur FEINARD Alexis
Monsieur GAUDÉ Michel	Monsieur HERRERO Pascal
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur MANTÔT Olivier
Monsieur PILTE Michel	Madame PLANTIVEAU Maryse
Madame SEGURA Catherine	Madame SLANSKY Gwenaëlle
Monsieur SOUILLART Michel	

1^{er} tour de scrutin

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux BLANC	3
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

Ont obtenu

M. BILLIOT Gilles	12
M.	
M.	
M	

« M. BILLIOT Gilles est proclamé Maire de Jouy le Potier »

Le doyen d'âge lui remet son écharpe et le badge de la mairie.

Le doyen d'âge lui cède la Présidence de la séance.

Monsieur le Maire prend la Présidence de la séance.

Allocution de remerciements et d'investiture.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT le conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Jouy le Potier étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4. (Arrondi au nombre entier inférieur en cas de décimale)

Sur proposition de M le Maire

Le Conseil Municipal

APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints au Maire de la commune de Jouy le Potier.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire propose de reconduire la liste des adjoints sortants et demande si d'autre liste se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu

M. SOUILLART	15
M.	
M.	
M	

LE TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il se constitue comme suit :

1^{er} Adjoint	M SOUILLART Michel
2^{ème} Adjoint	Mme MALAWKA Astrid
3^{ème} Adjoint	M HERRERO Pascal
4^{ème} Adjoint	Mme COLAS Catherine

Conseiller Municipal	Mme BERRUÉ Nicole
Conseiller Municipal	M GAUDÉ Michel
Conseiller Municipal	Mme CARPENTIER Lorella
Conseiller Municipal	M MANTÔT Olivier
Conseiller Municipal	Mme PLANTIVEAU Maryse
Conseiller Municipal	M DELPIVAR Eric
Conseiller Municipal	Mme SLANSKY Gwenaëlle
Conseiller Municipal	Mme SEGURA Catherine
Conseiller Municipal	M FEINARD Alexis
Conseiller Municipal	M PILTEMichel

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant la demande faite à chaque élu concernant ses souhaits de participer aux différentes commissions nécessaires au fonctionnement municipal,

Considérant la nécessité de représentation de la commune dans différentes instances,

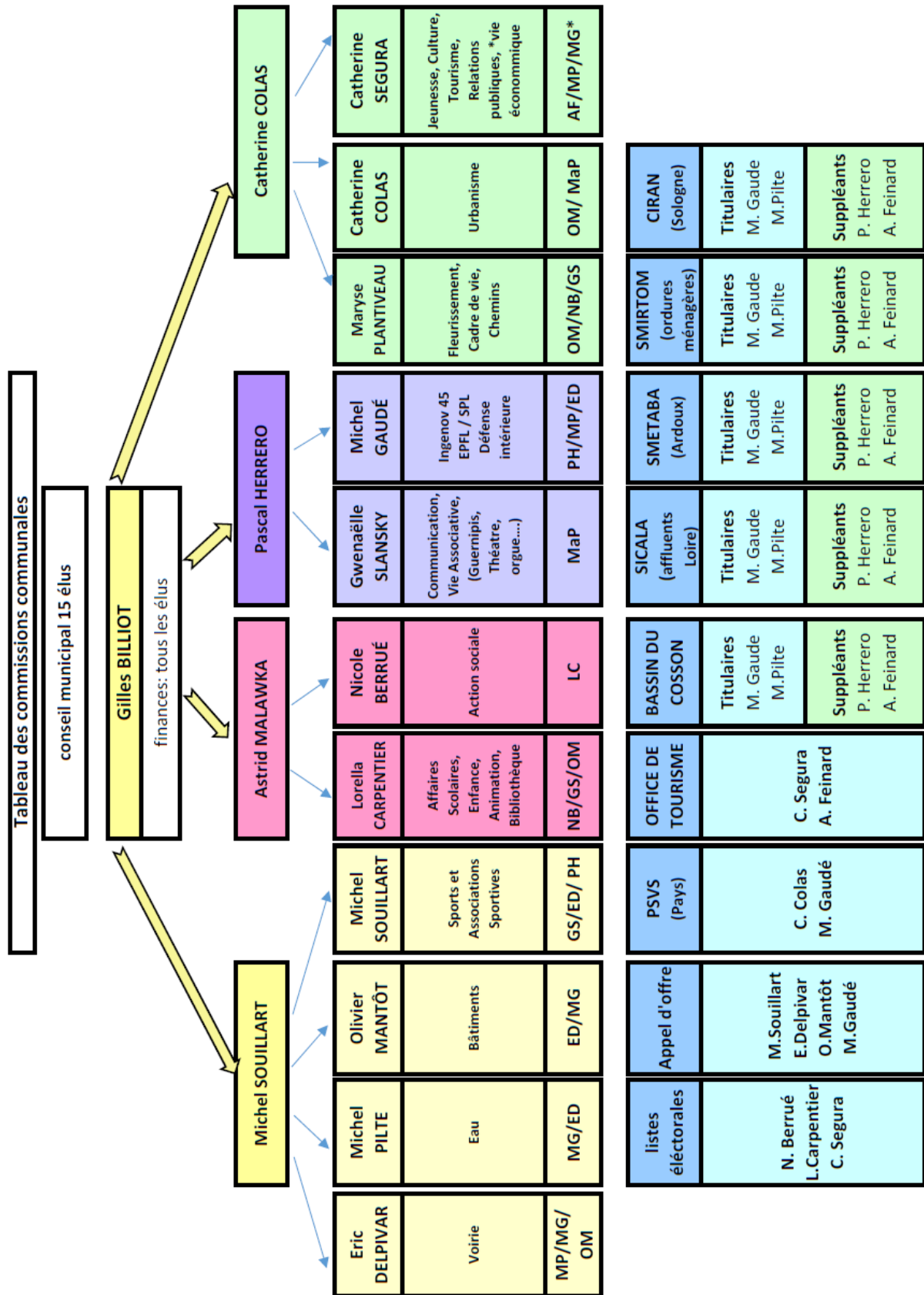
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal

A l'unanimité

APPROUVE l'organisation des différentes instances et commissions telles que définies ci-dessous,
AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire d'informer les instances concernées.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les procès-verbaux d'installation du conseil en date du 28 mars 2014,

Vu la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour:

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de déposer plainte, de se porter partie civile au nom de la Commune.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250000 euros ;
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la commune de Jouy le Potier compte 1354 habitants,

Considérant que l'enveloppe financière mensuelle maximale est définie de la manière suivante :

Indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,

Indemnité d'adjoint 16.5 % de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

FIXE l'enveloppe financière des indemnités des élus au taux maximal autorisé,

DIT qu'à compter du 04 juillet 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une commission en charge spécifique est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

1^{er} adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 11.5% de l'indice brut 1015

Conseillers municipaux : 2% de l'indice brut 1015

S'ENGAGE à inscrire aux budgets les crédits correspondants,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer cette affaire,

ATTRIBUTION DE MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que le contrat de gestion et d'animation du restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août 2014,
Considérant le Marché A Procédure Adapté (MAPA) lancé afin de choisir le futur prestataire pour la cantine scolaire,

Considérant que sur 10 prestataires sollicités, 3 ont formulé une proposition de prix pour la prestation attendue et 3 ont répondu ne pas donner suite.

Monsieur le Maire précise que pour la commission en charge de l'examen des propositions des sociétés, RESTAUVAL est celle qui présente le plus d'avantages tant sur le plan de la qualité des prestations, que des conditions de reprise du personnel, et également sur le plan tarifaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

RETIENT la société RESTAUVAL pour la fourniture de repas et de denrées pour la cantine scolaire,
CHARGE et DONNE tous pouvoirs Monsieur le Maire pour signer les pièces utiles à la passation du marché et mener à bien cette affaire.

Arrivée de Monsieur MANTÔT à 19H30

REGLEMENT ET TARIFS DES REPAS SCOLAIRES

Considérant les nécessaires ajustements à apporter au règlement de cantine scolaire pour l'année 2014/2015,
Considérant que le prix de revient des repas scolaires est de 7,50€ environ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2014/2015

FIXE la participation parentale aux repas scolaires pour l'année 2014/2015 soit :

- 3,20€: **régime permanent et flexible,**
- 4,20€: **régime occasionnel, et exceptionnel,**

AUTORISE CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

NOUVEAUX TEMPS SCOLAIRE

Considérant le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 apportant des assouplissements au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant les différentes rencontres avec les acteurs concernés,

Considérant l'obligation d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant l'accord de l'Inspecteur d'Académie pour que le temps scolaire soit réparti en 8 demi-journées soit 5 matinées et les lundis, mardis et jeudis après-midi,

Considérant l'urgence à organiser l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire et en informer les parents d'élèves,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la répartition du temps scolaire sur 8 demi-journées

CHARGE la commission scolaire de mettre en place un service d'accueil périscolaire le mercredi après-midi et le vendredi après-midi pour les enfants scolarisés à l'école de Jouy le Potier,

DIT que le service de restauration scolaire sera activé le mercredi midi et le vendredi midi,

FIXE à 4 euros par enfant, la participation forfaitaire par après-midi à la charge des parents,

DIT que cette participation sera limitée à 2 enfants et gratuite à partir du 3^{ème} enfant,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à la commission scolaire et Monsieur le Maire pour établir les documents, informer les parents et les élus pour une mise en place au 1^{er} septembre 2014.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande à Madame SEGURA de lui indiquer l'endroit où elle propose de réaliser un lotissement communal exemplaire afin de pouvoir étudier le projet ensemble au plus vite sachant que 3 ou 4 ans sont nécessaires pour un tel dossier.

Madame SEGURA le remercie de sa démarche.

Fin de séance 20h05